



ECOLE DES CROPETTES - ECOLE BEAULIEU

2021 – 2022

Directeur	Secrétaire	Maîtres adjoints	Responsable du bâtiment
M. Laurent VITE Bureau : école des Grottes Av. Eugène-Empéyta 5-7 1202 Genève ☎ 022 418 30 60 ✉ laurent.vite@edu.ge.ch	Mme Eveline RIBEIRO R. ☎ 022 418 30 60/63 Horaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi journee Mercredi matin	Madame Magaly Esselborn (CE) ☎ 022.418.30.40 M. Alexandre LOURENCO (CM) ☎ 022.418.30.50 Beaulieu : M. Vasken OHANESSIAN ☎ 022.418.30.67	M. Laurent FASEL ☎ 079 477 10 40
Pour toute communication avec les enseignant-e-s : utiliser le carnet de l'élève			

1. Direction d'établissement

M Laurent Vité est le directeur de l'établissement Grottes / Beaulieu / Cropettes. Sa mission consiste à mettre en œuvre les conditions d'une formation des élèves efficace et équitable. Il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement tant au niveau des élèves que des enseignant.e.s. Il s'occupe de la gestion administrative et des relations avec les intervenants qui sont proches de l'école, en particulier les parents d'élèves.

2. Corps enseignant

L'école de Beaulieu est composée de quatre classes en cycle élémentaire (1P-4P).

L'école des Cropettes est composée de sept classes en cycle élémentaire (1P-4P) et de dix classes en cycle moyen (5P-8P). Chaque classe est tenue par un-e ou deux enseignant-e-s titulaires. Les enseignant-e-s sont les interlocutrices et interlocuteurs privilégié-e-s pour tout ce qui concerne les élèves.

Dans chaque école, il y a également des enseignant-e-s chargé-e-s du soutien pédagogique qui permettent un encadrement privilégié pour les élèves en difficulté (travail en groupe restreint, en classe ou dans un autre local). Ces enseignant-e-s participent activement au suivi des élèves.

En cycle moyen et lorsque la ou le titulaire de classe a la charge de maîtresse adjointe ou de maître adjoint, un enseignant complémentaire prend en charge la classe.

Enfin, une équipe enseignante de disciplines artistiques et sportives (MDAS) intervient en rythmique (cycle élémentaire), en musique, en arts visuels et en éducation physique (cycle moyen).

3. Classe d'accueil

Les élèves allophones (qui parlent une autre langue maternelle que le français) peuvent bénéficier d'un enseignement spécifique de la langue française, dans une classe d'accueil. Nous envoyons les élèves concernés pour un accueil dans les écoles de Liotard, de Trembley ou de Geisendorf. Les informations sont directement adressées aux parents de ces élèves par l'intermédiaire de la ou du titulaire de classe.

L'action de l'enseignant en charge de la classe d'accueil vise à soutenir l'intégration des élèves migrant-e-s, scolarisé-e-s de la 4P à la 8P, en les accueillant à mi-temps durant la première année de leur scolarité à Genève.

Co-responsable de la scolarité de l'élève, l'enseignant-e de classe d'accueil évalue régulièrement les acquis de l'élève et réexamine le projet pédagogique, en concertation avec les titulaires et les directions.

4. Infirmière scolaire

Soumises au secret professionnel, **Mmes Valérie Jung** et **Christel RAVY CORDERO BANDALA** sont les infirmières à la disposition des élèves et de leurs parents.

Elles veillent à l'accueil et à la bonne intégration scolaire des enfants porteurs d'une maladie chronique ou de handicap. Christel Ravy Cordero Bandala est la référente pour l'ensemble des élèves de l'école des Cropettes, cycle moyen et cycle élémentaire; Valérie Jung est la référente pour les élèves de l'école de Beaulieu (et des Grottes). Elles sont à l'écoute des enfants en souffrance ou en danger et assurent soutien et aide aux familles concernées. Elles participent à la prévention, à la prévention de la santé et à la surveillance des maladies transmissibles.

Pendant l'année scolaire, un bilan de santé peut être proposé aux élèves d'ici à la fin de la 2P, de même que pour tout nouvel élève arrivant à Genève. Le but de ce bilan de santé est de créer un contact avec les parents, de parler ensemble de l'enfant, de son adaptation à la vie scolaire, et d'aborder différents aspects de la santé, tels que l'alimentation, le sommeil, etc. Les infirmières sont appelées à rencontrer régulièrement les élèves sans leurs parents tout au long de leur scolarité. Suite à ces visites, elles prennent contact avec les familles en cas de nécessité.

Présence des infirmières:

Christel Ravy Cordero Bandala assure une permanence les mardis matins et jeudis toute la journée. Elle sera sur place dans l'un ou l'autre bâtiment de l'école des Cropettes.

Valérie Jung sera présente les lundis et jeudis à l'infirmerie des Grottes. Les élèves des Grottes peuvent passer à tout moment lors des jours de présence. Elle se déplacera à Beaulieu pour les élèves qui souhaitent la rencontrer; les enseignant.es peuvent lui transmettre l'information par téléphone ou par email lors des jours de présence pour organiser un entretien. Pour tous les parents, et au vu de la situation sanitaire, elle est disponible sur rendez-vous. La demande peut se faire par l'intermédiaire de l'enseignant ou en téléphonant au Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse au **(022 546 41 00)**.

Administration de médicaments

Aucun traitement médical (y compris homéopathique) n'est administré par les enseignant-e-s sans une prescription médicale, à l'exception des produits de soins de base de la liste établie par le SSEJ pour les pharmacies d'urgence des écoles. La prescription médicale doit préciser le nom du patient, les dates de début et de fin de traitement, la dose, le moment et les conditions de l'administration. Toutes ces indications doivent figurer sur une ordonnance ou sur l'étiquette du médicament fourni par les parents ou les représentants légaux de l'enfant. L'infirmière sera informée et prendra contact avec les parents.

5. Equipe pluridisciplinaire

Depuis la rentrée 2019, l'établissement Grottes, Beaulieu et Cropettes bénéficie d'un appui supplémentaire pour gérer certains situations d'élèves en difficulté ou à besoins spécifiques. L'équipe pluridisciplinaire est renforcée à la rentrée 2021. En plus de Mme Bérénice Ducret, éducatrice, Mme Elodie Gatignon, logopédiste, Mme Delia Rivollet psychologue et Monsieur Flavio Bonadei, éducateur, nous accueillons Madame Mathilde Gut Guttierrez Rios, enseignante spécialisée. Ces personnes travaillent toutes à temps partiel dans notre établissement et ne sont pas autorisées à mener des thérapies individuelles. Elles sont au service du collectif et des enseignant-e-s.

L'équipe pluridisciplinaire inclut également les enseignante-e-s des trois écoles de l'établissement et des infirmières déjà en poste. Les membres de l'équipe pluridisciplinaire collaborent étroitement avec tous les partenaires habituels de l'établissement : toutes les personnes du Service des écoles de la Ville de Genève (quotidiennement pour ce qui concernent les responsables des bâtiments scolaires et leur équipe de nettoyage), les animatrices et animateurs du GIAP, les animatrices et animateurs des associations de quartier, les patrouilleuses scolaires et d'autres

partenaires ponctuels. Le but est de former une grande communauté scolaire au service des élèves qui fréquentent notre établissement.

6. Politique d'accueil des élèves

En principe, l'accès au bâtiment est interdit aux adultes pendant les heures de classe.

Un parent d'élève de 1P et de 2P, qui souhaite accompagner son enfant jusqu'à sa classe, a la possibilité de le faire jusqu'aux vacances d'octobre. Toutefois, le temps d'accueil étant considéré comme temps d'enseignement, l'enseignant-e peut en profiter pour travailler avec des plus petits groupes d'enfants, sous forme d'ateliers ou en individuel. Lors de ces moments, il/elle ne peut en aucun cas être disponible pour discuter avec les parents. Il est cependant possible de lui transmettre une information pour assurer le bon déroulement de la journée ou prendre un rendez-vous pour un entretien hors temps d'enseignement. L'enfant doit s'habiller et se déshabiller de manière autonome, notamment lors des moments de récréation, mais l'enseignant-e est toujours à sa disposition en cas de problème.

De manière générale, un parent qui se rend jusqu'à la classe de son enfant ressort rapidement du bâtiment scolaire, afin de ne pas perturber le travail des élèves de l'établissement.

L'école a pour objectif de développer l'autonomie de l'enfant. Ainsi, nous encourageons fortement les parents à habituer leur enfant à se rendre seul en classe depuis l'entrée du bâtiment. **Pour la sécurité des élèves et l'organisation des activités en classe, il est impératif que les élèves arrivent à l'heure.**

A la sortie de l'école, les parents attendent leurs enfants à l'**extérieur du bâtiment**, à moins qu'ils aient une information à donner à l'enseignante ou un rendez-vous à solliciter.

Le respect de ces règles par l'ensemble des parents est primordial afin d'assurer un bon partenariat entre les familles et l'école. Nous vous prions de vous y tenir.

7. Absences et congés des élèves

- **Absences des élèves** : rappel de l'article 27 du règlement de l'enseignement primaire :
 1. Les élèves ne sont autorisées à s'absenter que dans les cas de maladie, d'accident, de deuil ou de force majeure dûment motivés.
 2. Toute absence doit être annoncée par les parents à l'établissement → Précision pour notre établissement : l'absence doit être annoncée au plus vite à l'enseignant-e par courriel électronique, par message transmis directement ou selon instructions données par l'enseignant-e.
 3. Si, après 2 jours d'absence, l'enseignant-e n'a pas de nouvelles de l'élève, il/elle doit prendre contact avec les parents et en informer la direction.
 4. L'élève est tenu de fournir, à son retour en classe, un message écrit signé des parents, indiquant le motif précis et la durée de l'absence. En cas d'absence pour maladie ou accident de plus de 3 jours, un certificat médical peut être exigé.
 5. Une absence non motivée ou dont le motif n'est pas reconnu valable peut faire l'objet d'interventions pédagogiques et/ou d'une sanction.
- **Congé des élèves** : Chaque année, nous devons gérer un nombre important de demandes de congé en dehors des vacances scolaires. Nous vous prions de faire votre possible pour respecter les vacances scolaires et limiter les congés en dehors de ce cadre. C'est important pour la scolarité de vos enfants et également une manière de respecter le travail de l'équipe enseignante qui compte sur chaque instant d'école pour faire progresser les élèves dans leurs apprentissages. En complément aux informations données en page 28 du carnet de l'élève de votre enfant, sauf cas de force majeure, les parents sont tenus d'adresser **préalablement** une demande de congé écrite et motivée à l'enseignant-e de leur enfant à l'aide du formulaire prévu à cet effet et ce dès une demi-journée d'absence. Il est donc nécessaire de faire la demande 15 jours avant toute réservation et, selon les cas, une pièce justificative doit être fournie. Les absences perturbent l'organisation et le travail des élèves et des enseignant-e-s; nous vous prions donc d'être attentifs à respecter les horaires et le cadre scolaires. Un formulaire est à votre disposition pour faciliter la procédure de demande de congé, vous pouvez le demander à l'enseignant de votre enfant ou le télécharger sur le site de l'école. En cas de rendez-vous thérapeutiques, nous vous prions d'informer clairement et directement l'enseignant-e.

8. Charte et règlement

Notre établissement souhaite privilégier la construction d'un climat scolaire positif pour favoriser des conditions d'apprentissage constructives pour tous. Les valeurs de respect, de sécurité, de tolérance et d'entraide sont primordiales. Elles se déclinent au travers de règles collectives à respecter en classe, mais aussi, notamment, pendant les récréations ou les déplacements des élèves. Ces valeurs font l'objet d'une charte d'établissement et d'un règlement entré en vigueur à la rentrée 2016 et affiché dans les classes et les couloirs ainsi que sur le site de l'école.

9. Conseil d'école

Des conseils d'école ont lieu durant l'année scolaire. Leur but est de faire participer les élèves à la vie de l'école et d'améliorer la vie en communauté.

Ils sont préparés lors des conseils de classe. Chaque classe y envoie deux délégués. Un système de parrainage entre classes de grands et de petits permet le bon fonctionnement du conseil et la participation de tous.

10. Devoirs surveillés et soutien pédagogique hors temps d'enseignement

Il y a deux types de prestations proposés par l'établissement :

Le soutien pédagogique hors temps d'enseignement

Le soutien pédagogique hors temps d'enseignement s'adresse aux élèves de la 3^P à la 8^P qui ont besoin d'un accompagnement particulier pour dépasser leurs difficultés et se mobiliser autour de leurs apprentissages. Les enseignant-e-s, avec l'accord du directeur, déterminent les élèves qui doivent bénéficier de ce soutien. Durée 60 minutes de 16h00 à 17h00; cette heure d'enseignement est assumée uniquement par les enseignant-e-s de l'école.

Les devoirs surveillés

Cette prestation propose la surveillance des devoirs dans un endroit calme et favorable à l'apprentissage, elle s'adresse à tous les élèves qui en ont besoin. Durée 60 minutes de 16h00 à 17h00. Ces séances sont supervisées soit par des enseignants, soit par d'autres personnes habilitées à le faire.

11. Effets personnels

En ce qui concerne les objets personnels, il est spécifié dans la loi de l'enseignement primaire qu'il est interdit d'utiliser un téléphone portable ou tout autre objet électronique personnel (iPod, MP3, PSP, appareil photo, etc.). Dès lors, si votre enfant emporte l'un de ces objets à l'école, il est sous sa responsabilité en cas de vol, perte ou disparition. De plus, l'appareil **doit être éteint et rangé**. Il ne peut pas être utilisé dans le périmètre scolaire (école et préau) de 7h45 à 18h15 (interdiction également valable durant les temps de parascolaire).

En cas d'utilisation, l'appareil sera mis à la disposition des parents dans le bureau du directeur où les parents devront venir le chercher.

D'une manière générale, nous vous rappelons que l'utilisation des réseaux sociaux est interdite par les fournisseurs d'accès aux enfants de moins de 16 ans. Les enfants du primaire ne devraient pas pouvoir utiliser ces réseaux. Ils ont été l'outil de plusieurs cas de harcèlement par le passé. Nous vous encourageons donc à discuter avec votre enfant de l'utilisation qu'il fait de son appareil pour nous aider à gérer ces situations qui sont très difficiles à vivre pour les victimes.

Bien entendu, le principe de responsabilité est le même pour tout objet personnel apporté par votre enfant (jouet, cartes de collection...). Suite à une décision du conseil d'école, les jouets sont autorisés, du moment qu'ils sont transportés dans un sac et marqué avec le nom de l'enfant, ce dernier a le droit de les prendre à la récréation (sauf les parapluies). Les armes factices sont strictement interdites dans l'enceinte du préau et de l'école. Cette interdiction est valable pour tout type d'armes, même celles qui ne ressemblent que de loin aux armes réelles.

Les effets personnels des élèves (lunettes, vêtements, sac, appareil électronique, etc.) ne font l'objet d'aucune couverture d'assurance par l'Etat et donc d'aucun remboursement.

12. Dommages causés par des élèves

L'Etat n'assure pas les élèves. En cas de dégât commis par un-des élèves identifié-s, la prise en charge relève de la responsabilité des parents et répondants légaux ou de leur assurance responsabilité civile.

13. Objets trouvés

Les objets trouvés sont rassemblés dans une caisse située dans le hall d'entrée de chaque école. Les parents sont invités à y rechercher les affaires de leur(s) enfant(s). Tous les objets non récupérés sont remis à une œuvre de bienfaisance en fin d'année civile et scolaire.

14. Internet

DIP : <https://www.ge.ch/organisation/departement-instruction-publique-formation-jeunesse-dip>
ces sites vous renseignent sur l'école à Genève.

Le Règlement de l'enseignement primaire C1 10 21 est accessible à l'adresse
http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_C1_10p21.html.

Page de l'établissement : <https://edu.ge.ch/primaire/grottes-beaulieu-cropettes>

Cet espace vous transmet certaines informations générales, le mémento ainsi que les comptes rendus des instances participatives. Différentes informations et propositions d'activités sont proposées sur les panneaux d'affichage, qui se trouvent dans le hall de l'école.

15. Distribution de dépliants et de prospectus

Au cours de l'année, des dépliants et prospectus seront distribués et vous parviendront par l'intermédiaire du cartable de votre enfant. Aucune obligation de participation à l'activité proposée n'est induite par la distribution de ces papillons. La plupart de ces documents ne seront distribués qu'à l'aîné de la fratrie.

16. Goûters des récréations et collations saines

Les bonbons, chewing-gums, chips et boissons sucrées ne sont pas autorisées sur le temps scolaire.

L'Organisation Mondiale de la Santé, l'Office fédéral de la santé publique, Promotion santé suisse et le Canton de Genève ont fixé des priorités d'action pour réagir face au problème de santé publique que constitue la mauvaise alimentation (dont l'excès de sucre et de graisses). Les écoles de l'établissement ont décidé de suivre ces recommandations et de participer à la prévention et la promotion de la santé des enfants avec le soutien du Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse.

C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration pour l'application des recommandations suivantes au sujet des goûters de vos enfants :

Le matin:

Avant de venir à l'école, je prends un petit-déjeuner. Je n'ai donc pas besoin de manger à la récréation. Si malgré tout j'ai une petit faim, je peux amener: des fruits ou des légumes ; des produits laitiers « nature » ; du pain ; de l'eau.

L'après-midi:

Je n'ai pas besoin de manger, puisque je vais goûter après l'école à 16h, à la maison ou au parascolaire. Je n'amène donc pas de goûter à l'école. J'ai aussi plus de temps pour jouer et me dépenser.

17. Parascolaire

Restaurant scolaire

L'accueil de midi s'adresse aux élèves de la 1P à la 8P qui restent à l'école entre la fin de la classe du matin et la reprise de l'après-midi.

Les animatrices et animateurs du groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) prennent en charge les enfants dès leur sortie de l'école, les accompagnent au restaurant scolaire, mangent avec eux et animent les parties récréatives avant ou après le repas.

IMPORTANT : les absences et les présences exceptionnelles pour l'accueil de midi et/ ou de l'après-midi sont à annoncer via la plateforme my.giap.ch (avant 09h00 du jour concerné) ou via le répondeur de l'équipe au **079 909 51 68** (avant 09h00 pour le midi et avant 15h pour l'après-midi).

Il est indispensable d'excuser votre enfant : en cas d'absence non excusée, le GIAP entreprend immédiatement des démarches de recherches pour garantir la sécurité de votre enfant, qui peuvent aller jusqu'à l'intervention de la police.

Lorsqu'une sortie est prévue, pour toute une classe ou pour l'école, l'enseignant-e titulaire se charge de prévenir le parascolaire de l'absence des enfants. En cas d'annulation de la sortie, les élèves qui fréquentent le restaurant scolaire ce jour-là mangent leur pique-nique à l'école, sous la responsabilité du parascolaire.

Activités surveillées

L'accueil de 16h00 à 18h00 s'adresse également aux élèves de la 1P à la 8P. Dès la sortie des classes, les enfants se rendent au point de rencontre du parascolaire, reçoivent un goûter et s'adonnent à diverses activités à l'intérieur ou à l'extérieur des écoles.

Monsieur Eric Saldana est le responsable de secteur. Vous pouvez le contacter, uniquement en cas de nécessité, au 079 477 18 74 ou par mail site15@acg.ch.

Mme Lora Cameli et M. Loïc Boulanger sont les **référénts socio-éducatifs**. Vous pouvez vous adresser à eux, en cas de nécessité : problème à résoudre sur place, questions sur les activités, au **079 909 52 38** ou par mail equipe21.15@acg.ch.

Les équipes d'animation et le responsable de secteur **ne prennent plus aucune modification d'abonnement**. Celles-ci doivent être effectuées **en priorité** sur la plateforme en ligne my.giap.ch. Pour les personnes n'ayant pas accès à la plateforme en ligne les demandes peuvent être adressées au service des inscriptions par email sur inscriptions@giap.ch ou par téléphone au 022 304 57 70. Les questions techniques concernant la plateforme en ligne sont à adresser au support technique supportmygiap@giap.ch ou par téléphone au 058 307 84 64.

18. Instance participative

Représentant-e-s des parents	Représentant-e-s des enseignant-e-s	Représentant-e-s de la Ville de Genève :
Représentants de l'APE Croupettes / Beaulieu Représentants de l'APE des Grottes	Pour chaque école, au moins un-e représentant-e de chaque cycle	Responsable de secteur
Représentant-e du GIAP	Représentant-e-s des élèves	
Responsable de secteur	2 élèves par école, délégué-e-s du conseil d'école.	

L'instance participative est un espace d'information, de consultation et de proposition. Elle est informée des questions relatives aux plans d'études, aux programmes scolaires et aux moyens d'enseignement ainsi qu'aux conditions d'admission, d'orientation et de promotion des élèves.

Elle est consultée et formule des propositions propres à développer un climat propice à l'apprentissage des élèves et à optimiser les relations de l'école avec les familles, les collectivités publiques locales et les autres partenaires de l'école.

L'instance participative n'est pas informée des situations individuelles des élèves. Elle n'est pas compétente pour traiter des cas d'élèves.

Les comptes rendus des séances sont affichés dans chaque école et sont disponibles sur internet : <https://edu.ge.ch/primaire/grottes-beaulieu-crochettes>. Pour obtenir une version papier, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'établissement.

19. Association des parents d'élèves (APE) Crochettes/Beaulieu

L'APE est l'association qui représente les parents des écoles des Crochettes et de Beaulieu. Son but est d'établir et d'organiser une collaboration active entre les parents, l'école et ses partenaires.

Contact : ape.crochettesbeaulieu@gmail.com

Le site internet de l'APE se trouve à l'adresse suivante : www.apecrochettesbeaulieu.com

20. Pré en bulle / Préau-Bulle

Pré en bulle est une association à but non lucratif ouverte à toute personne intéressée et composée actuellement de 250 membres. Elle est affiliée à la Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres (FCLR).

Son but est de créer des liens entre les quartiers des Grottes, Crochettes, Montbrillant, de stimuler le tissu associatif et collectif, et de mettre en place des activités destinées aux enfants, aux adolescents et au tout public. Par ses fondements, ses buts et ses devoirs, *Pré en bulle* est relié aux structures fédératives et législatives des centres de loisirs, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure du Canton de Genève et adhère à la Charte Cantonale.

Les lundis et jeudis retrouvez les deux triporteurs de *Préau-Bulle* et leur équipe dans le préau des Crochettes, dans la salle de gym en cas de pluie. C'est ouvert à tous et c'est gratuit !

21. Office médico-pédagogique des Pâquis

Adresse : [Rue de Lausanne 63 - 1202 Genève](#) - ☎ 022 388 96 00

Ce service regroupe des psychiatres, des psychologues, des logopédistes, des psychomotriciennes et une assistante sociale. Les parents peuvent prendre contact sans autre avec ce service s'ils l'estiment nécessaire. Lors de difficultés constatées, l'enseignante peut conseiller aux parents de recourir à l'aide de ce service pour effectuer un bilan.

Les enseignant-e-s sont régulièrement en contact avec les personnes de l'Office pour obtenir des conseils sur leurs actions auprès des élèves selon les difficultés rencontrées.